

Ville de Genève - Service des sports

Concept de protection COVID-19 des installations sportives du Service des sports de la Ville de Genève.

Le 19 juin 2020, le Conseil fédéral a publié une nouvelle Ordonnance soit *Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus* ainsi qu'une *Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière.* Ces nouvelles ordonnances entraînent un assouplissement élargi dans le domaine des piscines intérieures et extérieures à partir du 22 juin 2020.

Comme l'exige l'article 3 al 1 de l'*Ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière*, les exploitants d'installations ou d'établissements accessibles au public, y compris les établissements de formation, et les organisateurs de manifestations élaborent et mettent en œuvre un plan de protection.

Le Service des sports de la Ville de Genève s'appuie dans une large mesure sur la responsabilité personnelle des utilisateurs et utilisatrices des installations sportives. Cette responsabilité personnelle est soutenue par trois mesures d'accompagnement :

Adaptation des usages (respect des distances)

- Respect des distances sociales de 1.5 mètres
- o Plans d'accès et d'utilisations des infrastructures.

Hygiène et nettoyage

- Rappel des gestes barrières.
- Mise à disposition de la clientèle de gel hydroalcoolique dès l'entrée de l'établissement et dans d'autres zones « clés » (vestiaires, wc, kiosque restauration).
- O Désinfection en continu des zones vestiaires (cabines, casiers, sanitaires) avec un personnel présent en permanence durant toute la période d'ouverture au public.

Surveillance et information

- Formation du personnel de l'établissement aux nouvelles consignes d'utilisation des installations par la clientèle.
- Affichage de l'information destinée au public des mesures de protection ainsi que la limitation des prestations fournies sur tous les canaux requis.

07.07.2020



Mesures de protection et règles de conduite

Généralités

Toutes les prescriptions du Conseil fédéral, y compris les prescriptions d'hygiène et de distanciation de l'OFSP, doivent être respectées.

- Seules les personnes en bonne santé et ne présentant pas de symptômes peuvent participer aux entraînements. Les sportifs, sportives et les entraîneurs présentant des symptômes de maladie ne sont pas autorisé-e-s à participer aux entraînements. Ils doivent rester à la maison, voire être isolé-e-s. Ils doivent contacter leur médecin et suivre ses instructions.
- Garder ses distances avant et après l'entraînement : une distance de 1.5 m est à observer lors du trajet aller, de l'arrivée sur l'installation sportive, dans les vestiaires, lors des discussions dans le cadre de l'entraînement, lors de la douche, après l'entraînement et lors du trajet retour.
- Respecter les règles d'hygiène de l'OFSP : se laver soigneusement les mains avec du savon avant et après l'entraînement.
- Établir des listes de présences pour permettre le traçage des personnes ayant été en contact étroit avec des personnes infectées.
- Désigner une personne responsable : quiconque planifie et réalise un entraînement doit désigner une personne responsable du respect des conditions cadres en vigueur.

L'enregistrement des données personnelles des visiteurs ainsi que la nomination d'une personne responsable n'est pas nécessaire pour le sport libre. Il est de la responsabilité des visiteurs et visiteuses de respecter les règles de distance et d'hygiène au sein des installations sportives.

07.07.2020



Nouveau coronavirus: assouplissement des mesures

🗅 Ce qui change à partir du 22 juin



Fin de l'interdiction de rassemblement dans l'espace public



Evénements de max. 1000 personnes autorisés



Manifestations politiques autorisées, port du masque obligatoire (dès le 20 juin)



Distance minimale de 1,5 m au lieu de 2 m



Autorisation de rester debout dans les bars et les restaurants



Suppression du couvre-feu pour les restaurants, les bars et les boîtes de nuit



Compétitions sportives avec contacts physiques rapprochés à nouveau autorisées



Port du masque vivement recommandé dans les transports publics aux heures de pointe

• Ce qui ne change pas



Garder ses distances



Porter un masque si l'on ne peut pas garder ses distances



Respecter les règles d'hygiène



Se faire tester en cas de symptômes



Fournir ses coordonnées et permettre ainsi le traçage des contacts



Respecter les mesures d'isolement et de quarantaine



Schweizerische Eidgenossenschaft Confédération suisse Confederazione Svizzera Confederaziun svizra

Swiss Confederation

Bundesrat Conseil fédéral Consiglio federale Cussegl federal Federal Council

État : 19 juin 2020

07.07.2020



Restriction du nombre de personnes

- Le nombre de personnes participant à un entraînement est limité selon les capacités d'accueil de nos zones d'entrainement (de plus, il faut assurer la distance de 1.5 m).
- Pour les compétitions et manifestations, la limite est de 1000 personnes. Cette limite comprend les spectateurs et spectatrices et les participant-e-s. Les spectateurs et spectatrices ne doivent pas obligatoirement être assis-e-s. Swiss Olympic et l'OFSPO recommandent d'enregistrer les données des spectateurs et spectatrices.

Entraînements

- Pendant les entraînements, le contact physique est à nouveau autorisé dans tous les sports. Cela s'applique également aux activités sportives dans lesquelles un contact physique et permanent est nécessaire.
- Dans les sports avec contact physique étroit et permanent, l'entraînement doit se dérouler avec des équipes fixes.
- Les responsables des entraînements doivent disposer d'un concept de protection durant l'entraînement. Celui-ci peut être basé sur le concept de protection standard de Swiss Olympic.
- Un élément central du concept de protection est la tenue des listes de présence (traçabilité). Les données doivent être conservées durant 14 jours.
- Le règlement des tarifs du Service des sports de la Ville de Genève s'applique.

Compétitions

- À partir du 19 juin 2020, les compétitions de 1000 personnes maximum sont également autorisées (voir chapitre sur la restriction du nombre de personnes).
- Chaque organisateur élabore lui-même un concept de protection.
- L'organisateur de l'événement doit désigner une personne responsable du respect du concept de protection.
- Le flux des personnes (par exemple, à l'entrée et à la sortie des espaces spectateur et spectatrices) doit être dirigé de manière à maintenir une distance de 1.5m entre les personnes.
- Nombre maximum de spectateurs et spectatrices : une personne par 4 m² de surface accessible.
- Si les règles de distance sociale ne peuvent être respectées ou si un contact étroit se produit, la traçabilité des personnes présentes doit être assurée. À la demande des autorités sanitaires cantonales, l'organisateur doit assurer la traçabilité des personnes jusqu'à 14 jours après l'événement. Cela peut être effectué en enregistrant les spectateurs, spectatrices et les participant-e-s (nom, prénom, numéro de téléphone) via des systèmes de réservation ou en utilisant un formulaire de contact.

Nettoyages / vestiaires, douches et toilettes

- Les vestiaires, les douches et les toilettes sont à la disposition des utilisateurs et utilisatrices. Les règles de distance sociale doivent y être respectées.
- Les installations sont nettoyées selon les normes habituelles.
- Aucune désinfection particulière des équipements d'entraînement ou de location n'est requise.

Communication et mesures complémentaires

 Des affichages dans les installations sportives permettent de faire appel à la responsabilité personnelle des utilisateurs et utilisatrices et incitent à respecter les règles de distance et d'hygiène.

07.07.2020 4



Gastronomie

Si la base juridique le permet et si le concept de protection de la branche est disponible, les espaces de restauration d'une installation sportive peuvent être ouverts.

Responsabilité

Généralités

La mise en œuvre et le respect des règles incombent aux clubs et aux groupes d'entraînement ainsi qu'aux organisateurs des compétitions. Toutes les personnes concernées doivent en tout temps respecter les prescriptions du Conseil fédéral et de l'OFSP. L'utilisation des installations sportives se fait aux propres risques de l'utilisateur et l'utilisatrice.

Devoir d'information aux prestataires (clubs, associations sportives, etc.)

Il est de la responsabilité des clubs de s'assurer que tous les entraîneurs, les athlètes, les parents et les spectateurs et spectatrices soient informé-e-s en détail sur le concept de protection de leur sport et s'y conforment. Les entraîneurs, les athlètes et les spectateurs et spectatrices sont responsables du respect des mesures de protection.

Les clubs ne sont pas tenus de soumettre préalablement leur concept de protection au Service des sports de la Ville de Genève.

Contrôle et exécution

Des contrôles peuvent être effectués. Il est donc important que les prestataires (clubs, associations sportives, etc.) soient en possession de leur concept de protection ainsi que de leur liste de présence lors des entraînements.

Les instructions du personnel des installations sportives doivent être suivies. La violation des mesures mises en place, des concepts de protection ou des instructions du personnel peut entraîner une réprimande. En cas de récidive, l'autorisation d'utiliser l'installation sportive peut être retirée avec effet immédiat.

Communication

Le Service des Sports de la Ville de Genève informe les clubs sportifs sur le concept de protection. Le public est informé via le site Internet de la Ville de Genève. Le concept sera affiché dans chaque site (Réception).

Références et informations officielles faisant foi:

- **Swiss Olympic**: https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/news-medias/fokus-coronavirus.html
- **OFSPO**: https://www.baspo.admin.ch/fr/home.html
- **OFSP**: https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html

07.07.2020 5